

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Brumaire.

(Ere Vulgaire).

Mardi 8 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

E S P A G N E.

De Madrid, le 24 octobre.

Il vient de se faire des changemens dans le ministere, qui semblent en annoncer d'autres. M. Asanza, ministre de la guerre, a été nommé vice-roi du Mexique; il est remplacé au ministere de la guerre par don Alvarez Migrella, général d'infanterie.

M. Varela, ministre de la marine, passe au ministere des finances, où il remplace M. Gardoqui, qui est nommé ambassadeur à la cour de Turin.

Le ministere de la marine passe à don Juan de Langara, qui commande l'escadre que nous avons en mer. Cette escadre, composée de 26 vaisseaux de guerre, a été aperçue de Barcelonne, le 15 de ce mois.

I T A L I E.

De Milan, le 14 octobre.

Les bruits répandus par quelques génois, qu'on regarde comme les émissaires du parti coalitioniste, ont donné lieu à la lettre suivante du général Buonaparte au général Berthier: « J'apprends, citoyen général, que plusieurs négocians génois, en conséquence d'une intrigue, sont sortis avec grand fracas de Gènes, & se sont réfugiés à Milan, faisant semblant de savoir que les français doivent bombarder Gènes. Vous leur ordonnerez de sortir à l'instant de la Lombardie & de retourner chez eux. J'ai à cœur d'ôter aux malveillans tous les moyens d'inquiéter le brave peuple génois, auquel l'armée d'Italie a des obligations essentielles, tant pour le grain qu'il nous a procuré dans le tems de disette, que pour l'amitié qu'il a toujours manifestée pour la république.

» Au moment où les génois ont fermé leurs ports aux anglais & chassé le ministre de l'empereur qui avoit excité des soulèvemens dans les fiefs impériaux, ils ont des droits plus particuliers à la protection de la république française ».

Signé, BUONAPARTE.

De Gènes, le 18 octobre.

Après les dernières dépêches du ministre de la république à Paris, on avoit cru que les négociations étoient

rompues & qu'il ne seroit plus question d'accordement. On en avoit conçu de vives inquiétudes. Le parti coalitioniste profitoit déjà de ces circonstances pour répandre des bruits alarmans sur les vues du gouvernement. On a été agréablement surpris en apprenant ce matin, par un courrier extraordinaire, que le traité a été signé & qu'on n'a rien changé aux articles convenus au moment où la négociation fut suspendue. On ne parle encore que très-vaguement des articles de ce traité. Quelques personnes croient que la France garantit la constitution actuelle de la république de Gènes; mais d'autres croient avec plus de fondement que la garantie ne porte que sur les possessions. D'ici il y aura une séance extraordinaire du petit conseil, sans doute pour autoriser les collèges du gouvernement à ratifier le traité.

Livourne n'est plus bloquée, & l'on croit Porto Ferrajo abandonné par les Anglais. Une partie de leur flotte a déjà mis à la voile, & le reste se prépare aussi à partir.

Hier on apprit ici la nouvelle de la mort du roi de Sardaigne. Les portes de Turin ont été fermées pendant 18 heures, & n'ont été ouvertes que lorsque le prince de Piémont a été proclamé roi. Ce prince, ainsi que le comte Graneri, en qui il a toute confiance, a toujours été opposé à la guerre. Il se peut qu'ils observent le traité de paix avec plus de bonne foi que le ministere du feu roi.

L'ex-agent militaire de Pavie, Barailler, qui s'en est enfui pour ne pas rendre compte à la commission de Milan, a été arrêté dans le territoire de Sazzana, & on dit que sous peu de tems il sera traduit à Gènes.

D A N E M A R C K.

Extrait d'une lettre de Copenhague, du 18 octobre.

Il est constant que ce n'étoit point l'intention de la cour de Pétersbourg de faire revenir dans ses ports l'escadre de l'amiral Hannikoff, qui a croisé pendant tout l'été, combinée avec une escadre anglaise, dans la mer du Nord & sur la côte de Hollande; & il est avéré qu'elle a manqué la frégate qui lui portoit l'ordre de rester en Angleterre. Il a donc été question de son retour aux Dunes: mais l'état de plusieurs des vaisseaux qui la composent ne l'a point permis. En conséquence il n'en retournera en Angleterre qu'une division de 3 vaisseaux de ligne & de quelques frégates, aux ordres d'un contre-amiral. L'amiral Hannikoff lui-même a déjà

fait voile avec 8 vaisseaux de ligne & 3 frégates, pour Cronstadt.

On mande de Stockholm, en date du 15 octobre, que le roi & le duc-régent sont revenus en parfaite santé de Petersbourg; ils ont été reçus avec de grands transports de joie par le peuple.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Bâle, du 21 octobre.

On dit que le directoire exécutif de France a proposé au corps helvétique l'échange de l'évêché de Bâle contre le pays de Vaud.

On écrit de Heidelberg, du 22 octobre, que le général Starray repasse le Rhin & se porte en diligence vers Kell au secours de l'archiduc, menacé d'être attaqué par le général Moreau avec des forces supérieures. Le dernier s'est déjà avancé par Kentzig à six lieues en-deça de Fribourg.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 12 brumaire.

Toute la partie de la rive gauche du Rhin située entre la Nahe & la Selz a été évacuée par les troupes autrichiennes, après le sanglant combat du 6 de ce mois; l'ennemi s'est retiré derrière cette dernière rivière, où il se retranche à la hâte. Le projet du général Beurnonville est de porter une partie de l'armée de Sambre & Meuse dans le duché de Deux-Ponts; déjà l'on apprend que des troupes françaises défilent par Kaiserslautern. Afin de surveiller les opérations qui auront lieu sur cette partie du théâtre de la guerre, le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse sera établi à Cobleinz, où se trouve en ce moment le général Beurnonville. Le commissaire du gouvernement, Alexandre, & plusieurs officiers de l'état-major sont partis de Cologne pour s'y rendre.

Tout est parfaitement tranquille sur la rive droite du Rhin, à l'exception de quelques escarmouches entre les hussards.

Les lettres de Wesel marquent que l'Autriche redouble d'activité & d'efforts pour pousser la guerre avec la plus grande vigueur, si on ne parvient pas cet hiver à obtenir des conditions de paix honorables. La partie de la Pologne qui lui est échue dans le dernier partage, leve 30 mille hommes, qui seront en marche pour le Rhin d'ici à la fin de décembre. Dix mille Hongrois viennent encore de passer près de Vienne, se rendant en Italie. Enfin, depuis l'invasion des Français jusqu'au Danube, les sujets de l'empereur ont redoublé de zèle pour sa cause. La même chose est arrivée sous le règne de Marie-Thérèse; & l'on doit se rappeler que nous l'avons annoncé lorsque Moreau & Jourdan étoient aux portes de Ratisbonne.

F R A N C E.

De Paris, le 17 brumaire.

Le bruit s'est répandu aujourd'hui qu'un courrier de Brest, arrivé ce matin au directoire, a apporté la nouvelle qu'un grand soulèvement a eu lieu en Irlande; que les troupes anglaises, au nombre de 10 mille hommes, ont été désarmées & le vice-roi mis en fuite.

Le journal des Défenseurs de la Patrie d'aujourd'hui

contient un *extrait du Bulletin historique et décadaire de l'armée d'Italie, du 1^{er} au 20 vendémiaire, an 5*, contenant des détails sur le siège de Mantoue. Nous en extrairons tous les faits essentiels.

Le 8 vendémiaire, la division formant le blocus de Mantoue, a marché dans le Seraglio, pour forcer l'ennemi de rentrer dans cette place & en compléter le blocus. Cette expédition a été exécutée avec le plus grand succès, & l'ennemi n'a fait qu'une faible résistance.

Le 13, un corps autrichien de 120 hommes d'infanterie & 30 chevaux, investi dans Montecherugolo par un corps de gardes nationales de Reggio, s'est rendu prisonnier de guerre.

Le 14, le nommé Rey, sous-lieutenant dans la cinquième demi-brigade, s'étant permis de dépouiller un officier autrichien, prisonnier de guerre à Governolo, ses camarades, indignés de cette conduite déshonorante, l'ont dénoncé au général en chef, qui l'a provisoirement destitué.

Le 16, quatre mille autrichiens sont sortis par la porte de secours, pour se procurer du fourrage & du bois; & 600 ont débarqué sur les derrières de nos positions; ils ont d'abord repoussé nos avant-postes, mais ensuite ils ont été contraints de rétrograder & de rentrer précipitamment. Deux détachemens ennemis, l'un de 120 & l'autre de 25 hommes, se sont rendus prisonniers.

Le 18 il s'est fait dans Mantoue une violente commotion occasionnée par l'explosion d'un magasin à poudre.

Le vol des couriers de la malle paroît être un objet de spéculation pour les brigands, dont l'audace & le nombre s'accroît par-tout d'une manière effrayante. On assure que le courrier de Paris pour Cherbourg a été arrêté, le 15, près de Triel, par des voleurs qui, après lui avoir attaché les mains, l'ont descendu dans une carrière, & ont ensuite pillé la malle. Les détails suivans sont authentiques.

Extrait d'une lettre des officiers municipaux de Toulouse, du 7 brumaire.

Le courrier de Paris à Toulouse a été arrêté, le 6 brumaire, aux environs de la Courtansou, à une lieue & demie de Toulouse, à dix heures du soir, par huit à neuf brigands armés de toutes pièces; ils ont couché en joue le postillon, & forcé le courrier & un voyageur qui l'accompagnait à descendre de la voiture & à se tenir à une certaine distance, en leur disant: *Nous ne voulons que l'argent de la nation; pour détruire les brigands qui nous gouvernent, il nous faut faire ce métier.* Ces scélérats ont fouillé la malle, ont laissé les dépêches intactes, & n'ont volé qu'un paquet de clous, ficelé & cacheté, qu'ils ont cru renfermer de l'argent, & une paire de pistolets, appartenant au courrier. Après cette spoliation, ils ont fait remonter le voyageur & le courrier, & leur ont défendu de continuer leur route avant un intervalle de trois heures. Les voyageurs ont fait retourner la malle à l'auberge de la Courtansou, & ont suivi l'ordre des brigands.

Procès-verbal du rapport du courrier & de son compagnon a été dressé, dès leur arrivée à Toulouse, par la municipalité de cette commune. On a envoyé sur les lieux; on y a trouvé les paquets de clous, que les scélérats avoient jetés dans les fossés, après avoir reconnu leur

eur. Copie de ce procès-verbal a été adressée au département & à la gendarmerie, afin qu'on prit des mesures promptes pour rendre sûres les routes qui avoisinent notre grande commune. Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale a, sur le champ, donné les ordres les plus pressans, mais la gendarmerie n'a pas encore le nombre des chevaux qui lui sont nécessaires; c'est là ce qui rend les brigands si multipliés, & les mesures de la police la plus active insuffisantes.

Faut-il se réjouir? Faut-il s'affliger du sort que vient d'éprouver la loi du 3 brumaire? Allons trouver tous ses auteurs; ils sont au désespoir: interrogeons ses adversaires, ils paroissent un peu rassurés sur ses effets. Tous les cris de l'opinion publique, les plaintes de plusieurs départemens n'avoient pu obtenir le renvoi de Thuriot, de Mallarmé, de Salicetti, de tant d'autres qui ne vivent que de crimes & d'amaisties, & voilà que la loi du 3 brumaire, tant de fois invoquée par eux, les destitue. Ce sont, s'étoient dit les ennemis de la constitution, nous allons nous en servir autour d'elle un fort, d'où nous pourrons lui faire chaque jour une brèche importante. Qu'est-il arrivé, elle n'a pu détruire ce fort; mais on s'en est emparé, & il sert aujourd'hui à foudroyer la montagne; tel est le sort de la guerre: tel est le sort qui vous attend, hommes qui ne pouvez trouver de sûreté dans les principes. Rappelez-vous maintenant, à cette heure, où le repentir approche de vous (car le repentir arrive toujours pour vous avec le mauvais succès). Rappelez-vous chacune de ces inventions où s'étoit exercé votre génie révolutionnaire? Après avoir toujours été terribles entre vos mains, elles ont toujours fini par être terribles contre vous.

Calculons les avantages qui vont résulter de cette détermination de l'un des deux conseils, qui sera sans doute confirmée par celui des anciens. D'abord la destitution de plusieurs hommes qui oppriment des départemens entiers par la seule terreur qu'inspire leur nom; la confiance rendue à tous les bons citoyens, qui sauront même respecter la loi quand elle ne passera plus par l'organe de tant d'hommes, instrumens de la tyrannie; la certitude d'être délivrés des manœuvres de ceux des conventionnels que leurs derniers excès ont marqués d'un sceau éternel de réprobation: enfin, la satisfaction prochaine de voir nos adversaires convertis aux principes & même à la constitution. Qu'il nous sera doux de les entendre à leur tour demander le rapport de la loi du 3 brumaire! Ne sera-t-il pas bien consolant & bien piquant de la fois de voir Tallien changer sa logique contre celle de Thibaudeau, & d'entendre Louvet répéter à grands cris cet adage qu'il a si gauchement persiflé: toute la constitution, rien que la constitution.

Nous l'avons déjà dit, *respect au repentir*. Attendons celui des apôtres de la loi du 3 brumaire; réjouissons-nous pour la constitution de ce que ses plus ardens destructeurs soient enfin forcés de chercher en elle seule une protection. Je les invite à réfléchir aujourd'hui sur les principes des réactions. La loi du 3 brumaire créée contre eux, réagit contre eux; tout ce qui est violent & destructif réagit. Inventez à la guerre une machine terrible & hors d'usage, votre ennemi, un moment ébranlé, deviendra bientôt à l'imiter; & au moment que vous vous attendrez le moins, elle portera le désordre dans vos rangs. La constitution seule ne fait point craindre de

réactions, parce qu'elle est faite pour protéger tous les citoyens & non pour servir d'armes à un parti contre l'autre.

LACRETELLE, le jeune.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Suite de la séance du 16 brumaire.

Darracq obtient le premier la parole sur la rédaction de Crassous; il veut parler sur le fond & la parole lui est retirée.

Lamarque dit que la commission a ajouté à la rédaction quelques articles que le conseil n'avoit pas adoptés.

C'est vrai, disent quelques membres. Crassous demande à justifier la commission; & à cet effet il donne lecture au conseil, des articles de la loi du 3 brumaire que la commission propose de rapporter.

Sans doute, dit Crassous, aucun membre ne voudra demander le maintien de semblables articles. S'il en est, je demande à leur répondre.

Riou lui succède à la tribune & donne au conseil une explication relative à l'article du projet qui rapporte la disposition de la loi du 3 brumaire, relative aux prêtres.

Cet article peut être attaqué, mais il est sans inconvénient; en effet, la législation que la loi du 3 brumaire propose de maintenir est barbare, révolutionnaire; elle punit de mort celui qui donne asyle à un prêtre, & jamais la commission n'a pu entendre demander le maintien de pareilles dispositions.

Une commission s'occupe de rendre uniforme la législation sur les prêtres, & de la rendre sur-tout constitutionnelle.

Il faut attendre son travail & rapporter à cet égard la loi du 3 brumaire.

Tel est l'avis de la commission & l'explication qu'elle a cru devoir donner.

Bailleul émet la même opinion & justifie la commission sous tous les rapports. A l'égard des condamnés à la déportation, l'exception défavorable qu'elle propose n'est point une chose nouvelle. Billaud, Barrère & Colot ont été exceptés de l'amnistie par la loi d'amnistie même; & sans doute l'intention du corps législatif n'est pas de les laisser repaître.... — Non, non, s'écrient une foule de membres.

Riou ajoute que l'exception a été formellement transcrite de la loi sur l'amnistie.

Lamarque établit une distinction entre les individus qui ont été condamnés à la déportation & qui ont subi le jugement, & ceux qui, également condamnés, sont cependant demeurés en France....

Parlez clairement, s'écrie-t-on de toutes parts; nommez Barrère & Vadier.

Lamarque cite un fait en faveur de ceux qu'il défend: il atteste qu'ils ont sauvé la vie, lorsqu'ils avoient la puissance, à une foule de citoyens; & il nomme ses collègues Ozan & Tronchet.

Ah! s'écrie-t-il, si des coupables révolutionnaires ramenoient dans cette enceinte Pétion, Vergniaux, Condorcet, ne leur pardonneriez-vous pas?

Je demande que l'amnistie soit appliquée à ceux qui

ont été condamnés à la déportation, mais qui, par le fait, sont sur le territoire de la république.

Cet amendement n'est pas appuyé, & le conseil adopte presque unanimement l'article premier.

L'article, dit Mailhe, est rédigé de manière à laisser échapper Vadier.

Crassous annonce qu'en effet l'article de la loi du 20 vendémiaire ne porte pas le nom de Vadier: on ne sait à quoi attribuer cette omission. Crassous propose de citer uniquement dans l'article la loi du 12 germinal qui comprend cet individu. La proposition est adoptée.

L'article relatif à la Vendée est soumis à la discussion. Chapelain, auquel se réunissent Delaunay d'Angers & Defermon, en demande le renvoi à une commission particulière, en laissant, toutefois, peser l'exclusion des fonctions publiques sur les chefs militaires & civils des rebelles. — Cette proposition est adoptée.

Duprat annonce qu'il desire voir ajouter une disposition essentielle à l'article qui étend l'exclusion aux ex-conventionnels, déclarés inhéribles par la loi acceptée par le peuple, en date du 5 fructidor.

Eh quoi! dit Duprat, ces hommes que l'indignation publique a si justement proscrits, vous défendez au peuple de les élire, & le peuple n'en avoit pas besoin; & vous ne ferez pas la même défense au gouvernement qui, mal consulté, a fixé son choix sur eux? (Des murmures s'élevèrent.) Je demande, dit Duprat, que ces individus ne puissent être nommés à aucunes fonctions non-seulement législatives ou administratives, mais même diplomatiques & exécutives.

Cet amendement est très-vivement appuyé. Quelques membres disent que la loi est formelle.

Il y a, dit Duprat, grande apparence que non; car ces individus occupent les places les plus distinguées, soit auprès des puissances étrangères, soit auprès des armées.

Riou obtient la parole; il ne peut dissimuler qu'il pense que le conseil, à force d'adopter des amendemens, au lieu de maintenir la loi du 3 brumaire, en rapportera la disposition. Le gouvernement est responsable, dit Riou au milieu des murmures; vous ne pouvez pas le restreindre dans son choix.

On demande à aller aux voix.

Boissy appuie l'amendement avec beaucoup de chaleur.

Un foule de membres s'écrient: qu'il soit aussi applicable aux autres individus atteints par la loi du 3 brumaire. . . . Sans doute, répondent les mêmes membres qui appuyoient l'amendement de Duprat.

Boissy déclare qu'il appuie l'amendement, en ce sens qu'il étendra l'exclusion à tous les individus atteints par la loi. Si vous ne l'adoptiez pas, dit-il, un individu atteint par la loi ne pourroit être juge de paix, & pourroit être ambassadeur: vous ne ferez pas une telle distinction. Limiter les choix du peuple est un mal, mais vous l'avez voulu; limiter les choix du gouvernement est un bien, en ce sens que vous ne lui permettiez d'élire que des hommes méritant la confiance publique.

On demande de nouveau à aller aux voix.

L'amendement est adopté à une très-forte majorité.

Séance du 17 brumaire.

Pastoret fait la troisième lecture d'un projet de résolution conçu en ces termes.

« Quand un jury de jugement légalement assemblé déclare non constant un fait, qui ne laisse aucune trace après lui, & que depuis, aucune preuve nouvelle n'a été acquise, on ne peut à raison du même fait, condamner un autre accusé devant un autre jury ».

Ce projet est adopté.

Le conseil a renvoyé à une commission quelques vues présentées par Richard, sur l'organisation de la gendarmerie, & adopté plusieurs articles du projet de résolution interprétatif des loix rendues sur les successions.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACUÉE.

Séance du 17 brumaire.

Avant que la séance fût ouverte, un homme placé dans une tribune avoit demandé la parole. Il s'étoit écrié qu'il mourroit plutôt que de souffrir qu'un nouveau tyran régnât sur son pays. . . . Le président a donné des ordres pour qu'on se saisit de cet individu qui a été aussitôt mené à la commission des inspecteurs.

Alquier, l'un des membres de cette commission, rendu compte que cet homme s'appeloit Poiesnet, qu'il étoit employé chez le ministre des finances, & qu'il avoit la tête totalement dérangée. Il étoit venu pour prier le conseil de s'opposer à l'exécution d'un article secret d'un traité de paix conclu avec l'Espagne, & d'après lequel l'enfant d'Espagne, âgé de 8 ans, devoit monter sur le trône de France. Il étoit également venu pour prier le conseil de ne point approuver un autre traité conclu tout à l'heure avec M. Pitt, & en vertu duquel M. le duc d'York doit arriver à Paris sous huit jours pour régner sur la république française. La commission, convaincue que cet homme n'étoit justiciable que de la médecine, l'a renvoyé chez lui, en faisant recommander à sa famille d'en avoir grand soin.

Après une nouvelle lecture de la résolution sur la perception des contributions, que Vernier avoit hier proposé d'adopter, le conseil approuve cette résolution.

Il approuve également, sur le rapport d'Anguis, celle du 15 brumaire, qui augmente le corps des grenadiers attachés au corps législatif.

Bourse du 17 brumaire.

Amsterdam	59 $\frac{3}{4}$, 60.	Ling. d'arg. 50 l. 2 s. 6 d à 5
Hambourg	190, 192.	Piastre
Madrid	10 l. 17 s. 6 d.	Quadruple
Cadix	10 l. 15 s.	Ducat d'Hollande
Gènes	91 $\frac{1}{2}$, 92 $\frac{1}{2}$	Souverain
Livourne	100.	Mandat, 4 l. 7 s., 6 s., 6 s. 3 d.
Bale	1 $\frac{1}{2}$	6 s. $\frac{1}{2}$ à 7.
Or fin	101 l. 5 s.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 515 liv. — Eau-de-vie 22 deg, 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 19 s. — Chandelle, 13 s.